



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

République Française

REF :

Convention

Exercice d'origine : **BS 2018**
Chapitre : **902**
Fonction : **23**
Article : **204181**
Programme : **N 4112 C - Recherche Scientifique**
S/Programme : **N4112C APD - Recherche Scientifique**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020
UNIVERSITE DE CORSE
« RESO TPE-PME / REPERTOIRE SCIENTIFIQUE ET OPERATIONNEL
DES PRATIQUES COOPERATIVES DE TPE-PME »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Ajaccio Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE CORSE - 7 avenue Jean NICOLI - 20250 CORTE (N° SIRET : 19202664900017), représentée par **M. Paul-Marie ROMANI**, son président. u so Presidente,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-3,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation « SRDE2I » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 16/293 AC du 14 décembre 2016.

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du XX XXXX 2018 approuvant l'affectation des crédits relatifs au projet « RESO TPE-PME » (Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME) de l'Université de Corse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Considérant le projet « **RESO TPE-PME / Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME** » initié et conçu par l'Université de Corse, développé par l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse – CNRS 6240 LISA, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse qui vise à identifier, analyser et mettre à disposition des connaissances scientifiques et opérationnelles permettant de guider les acteurs socio-économiques dans le développement de stratégies coopératives au sein des territoires.

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention l'Université de Corse s'engage pour les années 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « RéSO TPE-PME » les trois volets suivants :

- Volet A : Pratiques coopératives de Gestion des relations et des ressources humaines,
- Volet B : Différenciation et valorisation de l'offre,
- Volet C : Mise en réseau de néo-entrepreneurs.

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet.

Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le conseiller exécutif en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et est constitué par :

- Le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse, ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Corse, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, ou son représentant,
- Le responsable de l'équipe « Territoires Ressources et Acteurs » (TerRA) de l'Unité Mixte de Recherche Université de Corse – CNRS 6240 LISA, ou son représentant,
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie, ou son représentant,
- Le directeur de l'éducation de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 36 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3 - Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **RESO TPE-PME / Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME** » sur la période 2018-2020, est de **1 193 174 €**, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de ce projet, l'Université de Corse peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'Université de Corse notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 - Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **782 178€**, équivalent à 65 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5 - Modalité de versement de la contribution financière :

La Collectivité Territoriale de Corse verse 195 000 €, soit 25 %, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Le solde, soit 587 178 €, au titre du chapitre 902, article 204181, fonction 23, programme N 4112 C « Recherche scientifique », sous-programme N4112C APD « Recherche scientifique » sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'Université de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine	:	BS 2018
Chapitre	:	902
Fonction	:	23
Article	:	204181
Programme	:	N 4112 C - Recherche Scientifique
S/Programme	:	N 4112 C APD - Recherche Scientifique

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	UNIVERSITE DE CORSE
Compte	TRESOR PUBLIC - BASTIA
Numéro	10071 20100 00001000067 43
Numéro SIRET	192 026 649 00017

Article 6 - Les justificatifs :

L'Université de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7 - Les autres engagements :

L'Université de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'Université de Corse et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'Université de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 – Caducité :

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9 - L'évaluation :

L'Université de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10 - Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 - Le renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 12 - L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Université de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 - La communication :

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du « **RESO TPE-PME / Répertoire Scientifique et Opérationnel des pratiques coopératives de TPE/PME** », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

Article 14 - La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le
Le Président de
l'Université de Corse
U Presidente

Paul-Marie ROMANI

AIACCIU, le
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération CE :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 2 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.